



Note de Synthèse

Conseil Communautaire

13 Mars 2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1^{ER} FEVRIER 2023

Décisions

Délibérations

Finances

1. Inscriptions supplémentaires à la délibération n° 22-134 de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2023
2. Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal 2022 (M14)
3. Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2022 (M14)
4. Affectation du Résultat du Budget Principal 2022 (M14)
5. Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE 2022 (M14)
6. Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe ZAE 2022 (M14)
7. Affectation du Résultat du Budget Annexe ZAE 2022 (M14)
8. Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Collecte 2022 (M14)
9. Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Collecte 2022 (M14)
10. Affectation du Résultat du Budget Annexe Collecte 2022 (M14)
11. Débat d'Orientation Budgétaire 2023
12. Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Frontonnais – Année 2022

Administration Générale

13. CRTE – modification des annexes

Planification

14. Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie - MANEO
15. Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Communauté de Communes du Frontonnais, la Société LM Réalisation et la commune de Vacquiers

Environnement

16. Appel à candidature pour l'accompagnement dans la mise en œuvre d'un « Schéma Directeur Immobilier et Energétique du Patrimoine Bâti »
17. Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022 pour une entreprise

Voirie

18. Acquisition de la voirie du lotissement "Le clos des Pêchers " sur la commune de Cépet

19. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Bouloc – Cheminement d'un piétonnier le long de la route de Toulouse (RD4) au niveau de l'arrêt de bus des Praynets - Approbation du dossier de convention
20. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Fronton – aménagement d'un giratoire avenue de Saint-Exupéry, rue Contrasty et route de Grisolles (RD47) - Approbation du dossier de convention
21. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Cépet – Urbanisation de la route de Labastide Saint-Sernin (RD20) - Approbation du dossier de convention
22. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Castelnau d'Estrétefonds – Urbanisation de la route de Villeneuve lès Bouloc (RD45) - Approbation du dossier de convention
23. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Vacquiers – Aménagement du carrefour au niveau de la route de Fronton (RD63d), du chemin des Barthes et de l'impasse Sarailou - Approbation du dossier de convention

Informations diverses

DECISIONS

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a la possibilité, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Communautaire avec des points relevant de la gestion quotidienne de la communauté de communes), de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Président rappelle, que lors de sa séance du 8 juin 2020, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Communautaire, les décisions suivantes ont été prises par le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

Objet de la décision	Nom	Montant HT
DECISION N° 23/03		
Demande de subvention « réalisation d'une zone de rétention - secteur Hobit sur la commune de Saint-Sauveur »	Agence Adour Garonne et tous partenaires	Estimation : 260 000,00 €
DECISION N° 23/04		
TECHNIQUE		
Prestations Balayage sur 6 mois MBC-L1-2022-001-003	LABESSOUIL	98 800.00 €
Siège CCF – Installation d'une pompe à chaleur TI-2023-063-BAT	ARC CLIMATISATION	27 500.00 €
Fronton - création d'un piétonnier reliant le lotissement Frontvert à l'Office de Tourisme TI-2023-092-VOI	FRONTON TP	14 751.00 €
Vacquières - Fauchage TI-2023-110-VOIRIE	RAUJOL	14 120.59 €
Fronton - Fauchage TI-2023-112-VOIRIE	RAUJOL	27 376.16 €
Bouloc - Fauchage TI-2023-113-VOIRIE	RAUJOL	12 293.57 €
Cépet - Fauchage TI-2023-114-VOIRIE	RAUJOL	10 226.31 €
Bouloc - Entretien lotissements et entretien ZAE TI-2023-125-ESPACES VERTS	LE CHENE ET LE HERRISSON	24 500.00 €
Castelnaud - Entretien lotissements TI-2023-132-ESPACES VERTS	CAUSSAT	30 280.00 €
Fronton - Entretien lotissement Nizezius TI-2023-133-ESPACES VERTS	CAUSSAT	11 760.00 €
Castelnaud - Abattage de 21 platanes chemin du Moulin TI-2023-141-ESPACES VERTS	SMDA	22 890.00 €
Villeneuve-lès-Bouloc - Entretien lotissements TI-2023-169-ESPACES VERTS	SGC MULTI SERVICES	10 100.00 €
Fronton - Entretien lotissements TI-2023-170-ESPACES VERTS	SGC MULTI SERVICES	11 500.00 €
Dératisation réseaux eaux pluviales sur les 10 communes T-2023-066-VOIRIE	WEBER SERVICES	13 933.33 €

COLLECTE		
Dépôt sur site du Point Relais Nord ENVIR-2023-006	BIASINI REGIS	49 943.95 €
Bouloc - Travaux complémentaires pour installation colonnes enterrées ENVIR-2023-021	EIFPAGE ROUTE	14 950.00 €
Collecte des encombrants sur l'ensemble des communes ENVIR-2023-033	COVED	29 166.67 €
Location Benne Ordures Ménagères FX-587-BN ENVIR-2023-036	BOM SERVICE	38 400.00 €

Nota : ne sont répertoriées que les commandes dont le montant est supérieur à 10 000 € HT, pour ne pas surcharger cette rubrique. Ne sont pas répertoriées non plus les fournitures courantes de fonctionnement des services tels que fournitures de voirie, fournitures administratives et d'entretien des locaux.

DÉLIBÉRATIONS

Finances

1. Inscriptions supplémentaires à la délibération n° 22-134 de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2023

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Principal 2023 de la CCF, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget Principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement 2023 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Budget Principal		BP 2022 + DM	Ouverture par anticipation proposée 2023
Compte 21721	Plantations d'arbres et d'arbustes	58 134.49	14 533.00
Compte 21751	Réseaux de voirie	310 000.00	100 000.00
Compte 4581103	Castelnau marché 2022-VO-007 Aménagement rte de St Rustice (RD77)	530 000.00	60 000.00
	Montant total	898 134.49€	174 533.00 €

2. Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal 2022 (M14)

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant :

- L'exactitude,
- La sincérité,
- La régularité des comptes de la Communauté de Communes,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° **Statuant** sur l'exécution du Budget Principal (M14) de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal (M14) dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE . 031012		NOM DU POSTE COMPTABLE . SOC GERRAGE		ETABLISSEMENT . CC DU FRONTONNAIS -	
Résultats budgétaires de l'exercice					
11200 - CC DU FRONTONNAIS -					
Exercice 2022					
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS		
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	13 655 943,00	17 843 180,00	31 499 123,00		
Titres de recette émis (b)	4 909 586,46	18 884 131,70	23 796 718,16		
Réductions de titres (c)	355,60	150 449,01	150 803,61		
Recettes nettes (d = b - c)	4 909 230,86	18 735 682,69	23 644 913,54		
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	13 655 943,00	17 843 180,00	31 499 123,00		
Mandats émis (f)	6 871 731,77	16 613 052,52	23 484 784,29		
Annulations de mandats (g)	284 460,66	522 103,32	806 563,98		
Depenses nettes (h = f - g)	6 587 271,11	16 090 949,20	22 678 220,31		
RESULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent		3 644 734,49	3 644 734,49		
(h - d) Déficit	1 678 040,26		1 678 040,26		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE . 031012		NOM DU POSTE COMPTABLE . SOC GERRAGE		ETABLISSEMENT . CC DU FRONTONNAIS -	
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					
11200 - CC DU FRONTONNAIS -					
Exercice 2022					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT . 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT . EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	3 361 062,41		-1 678 040,26		1 683 022,15
Fonctionnement	2 723 306,58	2 723 306,58	3 644 734,49		3 644 734,49
TOTAL I	6 084 368,99	2 723 306,58	1 966 694,23		5 327 756,64
II - Budgets des services à caractère administratif					
11201-SAR - CC DU FRONTONNAIS					
Investissement	-33 050,38		-312 036,56		-345 134,94
Fonctionnement	-68 085,90		-10 810,80		-78 896,70
Sous-Total	-101 136,28		-322 847,36		-424 031,64
11202-COLLECTE VAL DECHETS CC FRONT					
Investissement	509 815,15		428 086,43		937 901,58
Fonctionnement	452 317,39	452 317,39	378 787,89		378 787,89
Sous-Total	962 132,54	452 317,39	806 874,32		1 316 689,47
TOTAL II	860 948,26	452 317,39	484 026,96		892 657,83
III - Budgets des services à					

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11200 - CC DU FRONTONNAIS -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	6 945 317,25	3 175 623,97	2 450 721,19		6 220 434,47

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ☞ **Approuve** le Compte de Gestion 2022 relatif au Budget Principal (M14) ;
- ☞ **Charge** Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

3. Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2022 (M14)

S'agissant du vote du Compte Administratif, le Président se retire et confie la Présidence à M. Vincent DUSSART, afin qu'il procède à la présentation du Compte Administratif du Budget Principal (M14).

Il demande au Conseil Communautaire :

1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	15 090 949,20	G	18 735 683,69
	Section d'investissement	B	6 587 271,11	H	4 909 230,85
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	3 361 062,41 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	21 678 220,31	= G+H+I+J	27 005 976,95
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 557 005,47	L	3 410 160,73
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	4 557 005,47	= K+L	3 410 160,73
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	15 090 949,20	= G+H+K	18 735 683,69
	Section d'investissement	= B+D+F	11 144 276,58	= H+I+L	11 680 453,99
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	26 235 225,78	= G+H+I+J+K+L	30 416 137,68

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2022

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés		3 361 062,41				3 361 062,41
Opérations de l'exercice	6 587 271,11	4 909 230,85	15 090 949,20	18 735 683,69	21 678 220,31	23 644 914,54
TOTAUX	6 587 271,11	8 270 293,26	15 090 949,20	18 735 683,69	21 678 220,31	27 005 976,95
Résultats de clôture		1 683 022,15		3 644 734,49		5 327 756,64
Restes à réaliser	4 557 005,47	3 410 160,73			4 557 005,47	3 410 160,73
TOTAUX CUMULES	11 144 276,58	11 680 453,99	15 090 949,20	18 735 683,69	26 235 225,78	30 416 137,68
RESULTATS DEFINITIFS		536 177,41		3 644 734,49		4 180 911,90

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser :

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 4 557 005,47	L 3 410 160,73
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	350 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 052 221,05
16	Emprunts et dettes assimilées	290,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	87 904,32	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	1 737 838,28	0,00
21	Immobilisations corporelles	936 751,98	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	669 365,86	0,00
46	Opération d'équipement n° 46	285 685,59	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
4581101	Opération pour compte de tiers n° 101 - BOULOC ELARGISSEMENT CH ST JEAN RD63C (2)	109 757,13	0,00
4581103	Opération pour compte de tiers n° 103 - CASTELNAU URBANISATION DE LA RTE DE ST RUSTICE RD77 (2)	225 519,93	0,00
4581105	Opération pour compte de tiers n° 105 - FRONTON URBANISATION ROUTE DE TOULOUSE (2)	381 887,76	0,00
4581109	Opération pour compte de tiers n° 109 - VILLENEUVE PIETONNIER ET CYCLES RTE VACQUIERS (2)	122 004,62	0,00
4582101	Opération pour compte de tiers n° 101 - BOULOC ELARGISSEMENT CH ST JEAN RD63C (2)	0,00	425 605,80
4582103	Opération pour compte de tiers n° 103 - CASTELNAU URBANISATION DE LA RTE DE ST RUSTICE RD77 (2)	0,00	511 221,88
4582105	Opération pour compte de tiers n° 105 - FRONTON URBANISATION ROUTE DE TOULOUSE (2)	0,00	570 425,76
4582108	Opération pour compte de tiers n° 108 - VILAUDRIC URBANISATION RTE DE FRONTON RD29 TRANCHE 1 (2)	0,00	191 446,24
4582109	Opération pour compte de tiers n° 109 - VILLENEUVE PIETONNIER ET CYCLES RTE VACQUIERS (2)	0,00	191 115,60
4582110	Opération pour compte de tiers n° 110 - VILLENEUVE PIETONNIER RTE ENSARLA (2)	0,00	118 124,40

4° de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Oui l'exposé de Monsieur Vincent DUSSART, Président de la séance, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** le Compte Administratif relatif au Budget Principal 2022 (M14),
- ☞ **Charge** Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

4. Affectation du Résultat du Budget Principal 2022 (M14)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, après avoir, ce jour, entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- *Section d'investissement :*
 - **Un excédent de clôture :** 1 683 022.15 €*
 - **Un déficit de clôture :**
 - *RAR : (DI / 4 557 005.47 € - RI/ 3 410 160.73 €) = - 1 146 844.74 € + 1 683 022.15 € = 536 177.41 €
- *Section de fonctionnement :*
 - **Un excédent de clôture :** 3 644 734.49 €
 - **Un déficit de :**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE : Résultat N -1 Fonctionnement <ul style="list-style-type: none">• Report à nouveau créditeur :• Report à nouveau débiteur :	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : <ul style="list-style-type: none">• Excédent de Fonctionnement :• Déficit :	3 644 734.49 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER :	3 644 734.49 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE : <ul style="list-style-type: none">• Apurement du déficit d'investissement• Réserves réglementées• Virement à la section d'investissement	0 €
SOLDE DISPONIBLE : <ul style="list-style-type: none">• Affectation en réserve au 1068 dont financement des RAR 2022• Report à nouveau créditeur	3 644 734.49 € 0 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

☞ **Approuve** l'affectation du résultat du Budget Principal 2022 (M14) comme présenté ci-dessus.

5. Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE 2022 (M14)

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Annexe ZAE de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant :

- L'exactitude ;
- La sincérité ;
- La régularité des comptes de la Communauté de Communes ;

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du Budget Annexe – ZAE de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président déclare que le compte de gestion Budget Annexe – ZAE dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats budgétaires de l'exercice

11201 - ZAE - CC DU FRONTONNAIS

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 119 897,32	2 099 176,67	4 219 073,99
Titres de recette émis (b)	93 098,38	411 804,94	504 903,32
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	93 098,38	411 804,94	504 903,32
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 119 897,32	2 099 176,67	4 219 073,99
Mandats émis (f)	405 134,94	422 615,74	827 750,68
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	405 134,94	422 615,74	827 750,68
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	312 036,56	10 810,80	322 847,36

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE , 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE , SOC GRENADE

ETABLISSEMENT , ZAE - CC DU FRONTONNAIS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11201 - ZAE - CC DU FRONTONNAIS

Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT , 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT , EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif ZAE - CC DU FRONTONNAIS					
Investissement	-33 098,38		-312 036,56		-345 134,94
Fonctionnement	-68 086,90		-10 810,80		-78 897,70
Sous-Total	-101 184,28		-322 847,36		-424 031,64
TOTAL II	-101 184,28		-322 847,36		-424 031,64
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-101 184,28		-322 847,36		-424 031,64

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** le Compte de Gestion du Budget Annexe ZAE de l'exercice 2022 ;
- ☞ **Charge** Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

6. Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe ZAE 2022 (M14)

S'agissant du vote du Compte Administratif, le Président se retire et confie la Présidence à M. Vincent DUSSART, afin qu'il procède à la présentation du Compte Administratif du Budget Principal (M14).

Il demande au Conseil Communautaire :

1° **de lui donner** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	422 615,74	G	411 804,94
	Section d'investissement	B	405 134,94	H	93 098,38
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	68 085,90	I	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	33 098,38	J	0,00
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	928 934,96	= G+H+I+J	504 903,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	490 701,64	= G+I+K	411 804,94
	Section d'investissement	= B+D+F	438 233,32	= H+J+L	93 098,38
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	928 934,96	= G+H+I+J+K+L	504 903,32

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ZAE 2022							
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble		
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents	
Résultats reportés	33 098,38	0,00	68 085,90	0,00	101 184,28	0,00	
Opérations de l'exercice	405 134,94	93 098,38	422 615,74	411 804,94	827 750,68	504 903,32	
TOTAUX	438 233,32	93 098,38	490 701,64	411 804,94	928 934,96	504 903,32	
Résultats de clôture	345 134,94		78 896,70		424 031,64	0,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00	
TOTAUX CUMULES	438 233,32	93 098,38	490 701,64	411 804,94	928 934,96	504 903,32	
RESULTATS DEFINITIFS	345 134,94	0,00	78 896,70	0,00	424 031,64	0,00	

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

Néant

4° de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, assiste à la discussion et se retire au moment du vote.

Où l'exposé de Monsieur Vincent DUSSART, Président de la séance, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** le Compte Administratif relatif au Budget Annexe ZAE 2022 ;
- ☞ **Charge** Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

7. Affectation du Résultat du Budget Annexe ZAE 2022 (M14)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, après avoir, ce jour, entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- *Section d'investissement :*
 - **Un excédent de clôture :**
 - **Un déficit de clôture : 345 134.94 €**
- *Section de fonctionnement :*
 - **Un excédent de clôture :**
 - **Un déficit de clôture : 78 896.70 €**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE : Résultat N -1 Fonctionnement <ul style="list-style-type: none">• Report à nouveau créditeur :• Report à nouveau débiteur :	68 085.90 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : <ul style="list-style-type: none">• Excédent de Fonctionnement :• Déficit de Fonctionnement :	10 810.80 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER :	€
AFFECTATION OBLIGATOIRE : <ul style="list-style-type: none">• Apurement du déficit d'investissement• Réserves réglementées• Virement à la section d'investissement	€ €
SOLDE DISPONIBLE : <ul style="list-style-type: none">• Affectation en réserve au 1068• Report à nouveau débiteur	78 896.70 €

La section d'investissement fait apparaître au 31/12/2022, un besoin d'autofinancement de 345 134.94 € qui fera l'objet d'une reprise et d'un financement lors du vote du Budget Annexe ZAE 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** l'affectation du résultat du Budget Annexe ZAE (M14) comme présenté ci-dessus.

8. Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Collecte 2022 (M14)

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Annexe Collecte de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Considérant :

- L'exactitude ;
- La sincérité ;
- La régularité des comptes de la Communauté de Communes ;

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du Budget Annexe Collecte de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur le Président déclare que le compte de gestion Budget Annexe Collecte dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : COLLECTE VAL DECHETS CC FRONT

Résultats budgétaires de l'exercice

11202 - COLLECTE VAL DECHETS CC FRONT

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 400 095,00	4 160 386,00	5 560 481,00
Titres de recette émis (b)	751 343,52	4 357 131,98	5 108 475,50
Réductions de titres (c)		10 351,85	10 351,85
Recettes nettes (d = b - c)	751 343,52	4 346 780,13	5 098 123,65
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 150 095,00	4 160 386,00	5 310 481,00
Mandats émis (f)	333 074,15	4 180 756,84	4 513 830,99
Annulations de mandats (g)	9 817,06	212 764,60	222 581,66
Depenses nettes (h = f - g)	323 257,09	3 967 992,24	4 291 249,33
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	428 086,43	378 787,89	806 874,32
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GRENADE

ETABLISSEMENT : COLLECTE VAL DECHETS CC FRONT

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

11202 - COLLECTE VAL DECHETS CC FRONT

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif COLLECTE VAL DECHETS CC FRONT					
Investissement	509 815,15		428 086,43		937 901,58
Fonctionnement	452 317,39	452 317,39	378 787,89		378 787,89
Sous-Total	962 132,54	452 317,39	806 874,32		1 316 689,47
TOTAL II	962 132,54	452 317,39	806 874,32		1 316 689,47
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	962 132,54	452 317,39	806 874,32		1 316 689,47

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** le Compte de Gestion du Budget Annexe Collecte 2022 ;
- ☞ **Charge** Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

9. Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe Collecte 2022 (M14)

S'agissant du vote du Compte Administratif, le Président se retire et confie la Présidence à M. Vincent DUSSART, afin qu'il procède à la présentation du Compte Administratif du Budget Principal (M14).

Il demande au Conseil Communautaire :

1° de lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS - BUDGET ANNEXE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 967 992,24	G	4 346 780,13
	Section d'investissement	B	323 257,09	H	751 343,52
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	509 815,15 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 291 249,33	= G+H+I+J	5 607 938,80
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	624 848,80	L	84 362,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	624 848,80	= K+L	84 362,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 967 992,24	= G+I+K	4 346 780,13
	Section d'investissement	= B+D+F	948 105,89	= H+J+L	1 345 520,67
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 916 098,13	= G+H+I+J+K+L	5 692 300,80

2° de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE COLLECTE 2022

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés		509 815,15		0,00	0,00	509 815,15
Opérations de l'exercice	323 257,09	751 343,52	3 967 992,24	4 346 780,13	4 291 249,33	5 098 123,65
TOTAUX	323 257,09	1 261 158,67	3 967 992,24	4 346 780,13	4 291 249,33	5 607 938,80
Résultats de clôture		937 901,58		378 787,89	0,00	1 316 689,47
Restes à réaliser	624 848,80	84 362,00			624 848,80	84 362,00
TOTAUX CUMULES	948 105,89	1 345 520,67	3 967 992,24	4 346 780,13	4 916 098,13	5 692 300,80
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	397 414,78	0,00	378 787,89	0,00	776 202,67

3° de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 624 848,80	L 84 362,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	84 362,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	20 490,90	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	604 357,90	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

4° de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, assiste à la discussion et se retire au moment du vote.

Oùï l'exposé de Monsieur Vincent DUSSART, Président de la séance, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** le Compte Administratif relatif au Budget Annexe Collecte 2022 ;
- ☞ **Charge** Monsieur le Président de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

10. Affectation du Résultat du Budget Annexe Collecte 2022 (M14)

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, après avoir, ce jour, entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- *Section d'investissement :*
 - **Un excédent de clôture :** 937 901.58 €*
• **Un déficit de clôture :**
- *RAR : (DI / 624 848.80 € - RI/ 84 362.00 €) = - 540 486.80 € + 937 901.58 € = 397 414.78 €
- *Section de fonctionnement :*
 - **Un excédent de clôture :** 378 787.89 €
• **Un déficit de :**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE : Résultat N -1 Fonctionnement <ul style="list-style-type: none">• Report à nouveau créditeur :• Report à nouveau débiteur :	0 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : <ul style="list-style-type: none">• Excédent de Fonctionnement :• Déficit :	378 787.89 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER :	378 787.89 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE : <ul style="list-style-type: none">• Apurement du déficit d'investissement• Réserves réglementées• Virement à la section d'investissement	0 €
SOLDE DISPONIBLE : <ul style="list-style-type: none">• Affectation en réserve au 1068 Dont financement des RAR 2022• Report à nouveau créditeur	378 787.89 € 0 €

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** l'affectation du résultat du Budget Annexe Collecte 2022 (M14) comme présenté ci-dessus.

11. Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la commission des Finances s'est réunie le 02 mars 2023 afin d'examiner les orientations budgétaires 2023. Il convient de les soumettre au débat du Conseil Communautaire avec comme support un rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- ☞ **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur de la Communauté de Communes, et sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

12. Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Frontonnais – Année 2022

Monsieur le Président informe le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37 en vertu duquel, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée et, présenter un tableau récapitulatif des décisions ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la communauté de communes du Frontonnais pour l'année 2022, relatives aux budgets Principal et Annexe ZAE, ci-dessous ;

Acquisitions liées aux besoins propres de la CCF

Néant

Acquisitions liées aux compétences de la CCF

Budget Annexe ZAE

Vendeur	Références du bien	Montant TTC	Délibération	Date de l'acte notarié	Objet de la vente
Mme Paulette SALESSES épouse NICOLETTI	Commune de Fronton, La Dourdenne Sections A668,669 et 1220 total de 2ha 22a 95ca	390 000.00 € dont 60 000.00 € en dation	20/107 du 26/11/2020 et 22/012 du 16/02/2022	08/07/2021	Parcelles de terres à vocation de terrain à bâtir à usage d'extension de la ZAE La Dourdenne

Cessions liées aux besoins propres de la CCF

Néant

Cessions liées aux compétences de la CCF

Budget Principal

Acquéreur	Références du bien	Montant TTC	Délibération	Date de l'acte notarié	Objet de la vente
M. DAMOUR et Mme ESCUDIER	Commune de Castelnau d'Estrétefonds Section n°3178 PECHABE 31 m2	1 500.00 €	21/102 du 30/09/2021	01/06/2022	Petite parcelle jouxtant la propriété de l'acquéreur

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- ☞ **Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de Communes du Frontonnais pour l'année 2022, relatif aux budgets « Budget Principal et Budget Annexe ZAE » et dont détail figure aux tableaux ci-dessus.

Administration Générale

13. CRTE – information sur les annexes

Monsieur le Président rappelle que la CC du Frontonnais et l'Etat, représenté par le Préfet de la Haute-Garonne, ont signé, en décembre 2021, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), appelé à assoir les rapports entre l'Etat et les territoires sur une base partenariale et à formaliser les engagements des partenaires pour la durée du mandat (2020-2026).

Monsieur le Président rappelle aussi que le CRTE est un contrat évolutif, susceptible d'être amendé et enrichi pendant la durée du mandat pour répondre de manière adéquate aux besoins réels du Frontonnais, de ses communes et des habitants.

Monsieur le Président explique que, même si le CRTE a la vocation de donner une vision de moyen terme des projets et actions envisagées, le principe de l'annualité budgétaire impose l'actualisation chaque année de la maquette financière de l'année écoulée, récapitulant les crédits mobilisés, et du programme prévisionnel de l'année en cours, qui inventorie les actions envisagées par la CC du Frontonnais et les communes dans le cadre du CRTE et, pour lesquelles, des demandes de subvention ont été déposées auprès des services de l'Etat et, le cas échéant, des partenaires.

Monsieur le Président précise enfin que ces annexes font l'objet d'une information du Conseil communautaire, en étant portées à la connaissance de l'assemblée délibérante dans le cadre du suivi du CRTE.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- ☞ **Prend acte** de ces informations telles qu'annexées.

Planification

14. Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie - MANEO

Monsieur le Président informe le Conseil qu'au cours de sa séance du 30 janvier 2023, le Comité Syndical de MANEO s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts (articles 1 et 5), à savoir :

- La réduction du périmètre d'intervention de MANEO, par le retrait de la commune de Fontenilles de la Communauté d'Agglomération de la Gascogne Toulousaine à compter du 30 avril 2023 et de son adhésion à la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain, déjà adhérente au syndicat ;
- La mise à jour de l'article 5 des statuts concernant la composition du Comité Syndical.

Il rappelle que la procédure de modification statutaire applicable est fondée sur l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il indique que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent doit se prononcer sur cette modification des statuts dans un délai de 3 mois.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance des statuts modifiés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO, conformément à la délibération du Comité Syndical de MANEO n° 2023-01-02 du 30 janvier 2023 ;

☞ Dit que la présente délibération sera notifiée au Syndicat MANEO.

15. Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Communauté de Communes du Frontonnais, la Société LM Réalisation et la commune de Vacquiers

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la société LM REALISATION projette de réaliser sur la commune de Vacquiers la construction d'une quarantaine de logements sur les parcelles AP 0064 et AP 0448 classées en zone UBa au PLU de la commune et couvertes par l'OAP « Sarraillou ». Le périmètre figure en annexe de la présente délibération, dans la convention Projet Urbain Partenarial (PUP), et constitue le périmètre du PUP.

Il précise que cet opérateur a fait savoir à la commune qu'il souhaitait étudier la possibilité de signer une convention de PUP pour participer au financement des équipements publics rendus nécessaires par son opération.

Les équipements publics en question ayant vocation à bénéficier également aux deux autres secteurs de l'OAP Sarraillou, le Conseil Municipal de la commune de Vacquiers a décidé, par délibération n° 2023-010 du 02 février 2023, d'instituer une zone de PUP sur le secteur UBa faisant l'objet de l'OAP « Sarraillou » afin de répartir équitablement la participation entre les aménageurs successifs de ce secteur pour la réalisation des équipements publics suivants :

- ☞ La réalisation d'un aménagement adapté sur la RD63D, en suivant les préconisations du secteur routier reprises dans l'OAP, pour sécuriser l'accès à la zone et la circulation supplémentaire générée par la construction de ces nouveaux logements.
- ☞ La réalisation d'un point d'arrêt de transport scolaire sécurisé sur la RD63D, pour desservir les constructions à venir dans le secteur et sécuriser le ramassage scolaire existant.
- ☞ La construction de 40 logements environ sur le secteur UBa soumis à l'OAP Sarraillou devrait provoquer l'arrivée d'environ 20 enfants à scolariser, qui vont venir s'ajouter à ceux à venir sur les autres secteurs soumis à OAP (Secteur AUa Graves, secteur AUB Pourrique, secteur UB Moulin) soit environ 62 enfants au total. Cette augmentation des effectifs scolaires va rendre nécessaire un certain nombre de travaux en matière d'équipements scolaires et périscolaires, notamment la création d'une classe supplémentaire en cours élémentaire, ainsi que l'extension des capacités d'accueil périscolaire et l'adaptation d'aménagements divers (sanitaires etc).

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que cette opération implique la réalisation d'équipements publics

Monsieur le Président présente le programme d'équipement public et son financement, à savoir :

Le coût total des équipements publics à réaliser est de 1 699 168,20 euros TTC.

En application de la délibération de la commune de Vacquiers du 02 février 2023 ayant institué la zone de PUP Sarraillou, 13,5 % environ du montant de ces équipements est mis à la charge des opérateurs successifs de la zone de PUP (soit 228 990,41 euros) avec une répartition entre chaque aménageur égale à 5.64 euros/m² de surface de terrain.

En application de la délibération ayant institué la zone de PUP, il est proposé la conclusion d'une convention de PUP afin de faire participer l'opérateur n°1 au financement des équipements publics listés ci-dessus pour un montant estimé de 92 888,40 euros (5.64 euros * 16 461 m²), soit 40,5 % environ de la participation affectée à la zone de PUP.

En échange de cette participation au coût des équipements publics, le signataire de la convention sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 8 années, précision faite que l'exonération ne peut dépasser dix ans.

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial n°1 de la zone de PUP « Sarraillou »,

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la Communauté de Communes du Frontonnais, la société LM REALISATION et la commune de Vacquiers ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial ci-annexée sur le périmètre du permis d'aménager projeté par l'aménageur, conformément au plan ci-joint, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Appel à candidature pour l'accompagnement dans la mise en œuvre d'un « Schéma Directeur Immobilier et Energétique du Patrimoine Bâti »

Monsieur le Président rappelle aux élus que la Communauté de Communes s'est engagée à développer un projet pour la transition écologique avec notamment son Plan Climat Air Energie Territorial.

Une de ses actions principales a pour objectif de « Renforcer la rénovation des bâtiments publics ».

Les bâtiments communautaires, par leurs usages, leur conception, leur vétusté et les matériaux employés constituent des capacités d'investissement immobilisées et des charges de fonctionnement impactant le budget communautaire.

La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), promulguée en 2018, a inscrit au code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », vient fixer les conditions d'application de l'article 175 de cette loi en s'appliquant à tous les bâtiments abritant des activités tertiaires dont la surface est égale ou supérieure à 1 000 mètres carrés. Il prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

Ainsi, sont concernées les collectivités propriétaires ou exploitantes d'établissements qui abritent des activités tertiaires, et qui sont installées dans un bâtiment, en partie ou dans son ensemble

Dans un contexte local de contraction budgétaire, une gestion patrimoniale rationalisée et adaptée pourra représenter un gisement précieux d'économies, en améliorant la qualité du service rendu.

C'est dans cet objectif qu'il est proposé de répondre à l'appel à candidature lancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), en partenariat avec la Banque des Territoires et la Région Occitanie, un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE).

Appuyé sur un diagnostic exhaustif de l'ensemble du patrimoine, le SDIE engage une démarche de gestion dynamique du patrimoine. Il permettra de mieux gérer les actifs immobiliers pour les maintenir en bon état, d'améliorer leur qualité d'usage, de rationaliser leur occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins, de renforcer la performance énergétique et de maîtriser le coût global des équipements. Il engagera le suivi autonome par la Communauté de Communes du Frontonnais des performances de sa programmation patrimoniale dans le temps et définira la stratégie d'amélioration globale, notamment sur la rénovation des bâtiments publics et la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement.

Si la Communauté de Communes du Frontonnais est retenue parmi la vingtaine de lauréats en Occitanie, elle aura recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de pouvoir réaliser l'analyse complète de son patrimoine et des usages. Les phases de réalisation du SDIE seront les suivantes :

1. Lancement du SDIE, avec présentation de la méthode, les outils, la définition du portage du projet et le planning ;
2. Diagnostic, incluant l'état des lieux exhaustif, fonctionnel, technique et financier, un diagnostic organisationnel de la gestion immobilière actuelle et les orientations par bâti : mutualisation, rénovation, etc. ;
3. Elaboration des scénarios, par une analyse multicritère de scénarios prospectifs, des choix de montages juridiques et financiers pour les actions prévues et la validation du schéma directeur immobilier ;
4. Mise en œuvre via une programmation dans un plan pluriannuel de réalisation, l'animation de la méthode et gouvernance pour le suivi du schéma et l'optimisation et points de vigilance sur les projets (amélioration continue du projet).

Aucune contribution financière ne sera demandée à la collectivité, mais un fort investissement des élus et des services sera nécessaire.

Mis en place par de plus en plus de collectivités, le Schéma Directeur Immobilier et Energétique est ainsi l'occasion d'adopter une stratégie structurante avec une vision à long terme, et des réalisations à court et moyen terme. Il aboutit à

une véritable démarche de transition écologique qui permet de mettre en adéquation le patrimoine avec les besoins actuels et les projets de la collectivité.

Vu la résolution A/RES/70.1 de l'Organisation Mondiale des Nations Unies du 25 septembre 2015 ;

Vu le règlement (UE) 2018/842 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatif aux réductions annuelles contraignantes des émissions de gaz à effet de serre par les États membres de 2021 à 2030 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Décret dit « Tertiaire » n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** la candidature de la Communauté de Communes du Frontonnais pour un accompagnement de l'ADEME dans la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

17. Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022 pour une entreprise

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération du 29 septembre 2021 (n°21-106), les locaux hébergeant une activité professionnelle ou une administration ayant un prestataire pour la collecte de tous leurs déchets, sur l'ensemble des communes de la CCF, ont bénéficié d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'année 2022.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans la liste fournie aux services fiscaux, pour procéder à ces exonérations sur l'année 2022.

En effet, l'entreprise UCF n'a pas pu bénéficier de l'exonération totale de la TEOM sur son local, car ce dernier est référencé sous deux codes PEV différents, et l'un d'entre eux n'a pas été pris en compte dans le listing des exonérations.

Cette entreprise ayant fourni les justificatifs de la collecte assurée par un prestataire et remplissant les conditions, il convient de procéder au remboursement de la TEOM 2022, pour ce local professionnel, dont le produit a été perçu sur l'année 2022. Cela représente 355 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Décide** d'accepter le remboursement de la TEOM, déjà perçue pour l'année 2022, pour l'entreprise UCF sise 12 avenue de Fontréal à Villeneuve-lès-Bouloc – n° invariant 5870734387 ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes démarches et formalités administratives afférentes à ce dossier.

Voirie

18. Acquisition de la voirie du lotissement "Le Clos des Pêchers " sur la commune de Cépet

Monsieur le Président informe que l'aménageur du lotissement « le Clos des Pêchers », la SARL des Pêchers représentée par Monsieur Thomas BAYLAC, avec l'accord de tous les colotis, a saisi la Communauté de Communes pour le transfert de propriété des espaces communs du lotissement « le Clos des Pêchers » situés impasse Simone Veil et impasse des Poètes à Cépet.

Ce lotissement ayant obtenu la conformité des travaux suite au permis d'aménager et l'ensemble des réseaux ayant été réceptionnés par les différents services concessionnaires, la Communauté de Communes propose d'acquérir, à un euro, les parcelles constituant la voirie du lotissement dénommées « impasse Simone Veil et impasse des Poètes », ainsi que le bassin d'orage et de procéder au transfert de propriété des parcelles correspondantes par acte administratif.

Les parcelles des espaces communs du lotissement figurent au cadastre de la commune de Cépet sous les références suivantes :

VOIRIE :

Section	N° Parcelle	Superficie
A	1891	960 m ²
	1895	728 m ²
	1885	18 m ²
	TOTAL	1706 m ²

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Accepte** la proposition de Monsieur le Président, du transfert à la Communauté de Communes du Frontonnais des parcelles d'espaces communs du lotissement « Le Clos des Pêchers » ;
- ☞ **Donne** pouvoir à Monsieur André Gallinaro, vice-président de la Communauté de Communes du Frontonnais, de signer l'acte en la forme administrative, relatif à ce transfert de propriété ;
- ☞ **Décide d'affecter et de classer** les voies du lotissement dénommées « impasse Simone Veil et impasse des Poètes », représentant un linéaire total de 113 mètres dans le domaine public communautaire ;
- ☞ **D'intégrer** ces voies, à caractère de rue, dans le tableau de classement de voirie communautaire.

19. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Bouloc – Cheminement d'un piétonnier le long de la route de Toulouse (RD4) au niveau de l'arrêt de bus des Praynets - Approbation du dossier de convention

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude de la Communauté de Communes du Frontonnais relatif à la réalisation d'un cheminement piétons le long de la route de Fronton (RD4) pour rejoindre l'arrêt de bus dit des Praynets, sur le territoire de la commune de Bouloc.

Ce projet, situé hors agglomération, a pour objectif de sécuriser l'arrêt de bus existant par la création d'un cheminement doux éloigné de la chaussée. Cet aménagement est destiné à permettre aux piétons du secteur du chemin des Praynets à se rendre à l'arrêt de bus en toute sécurité.

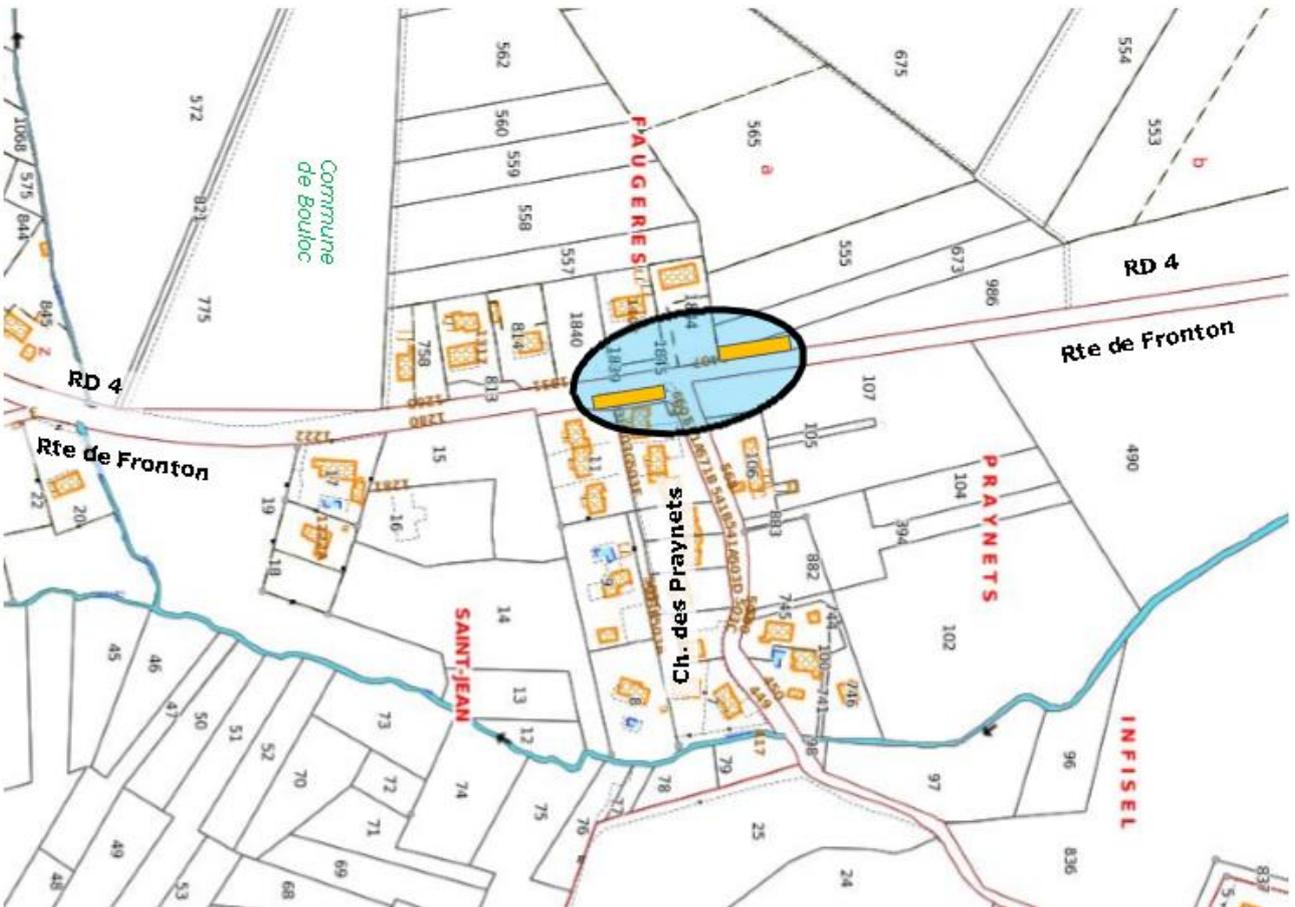
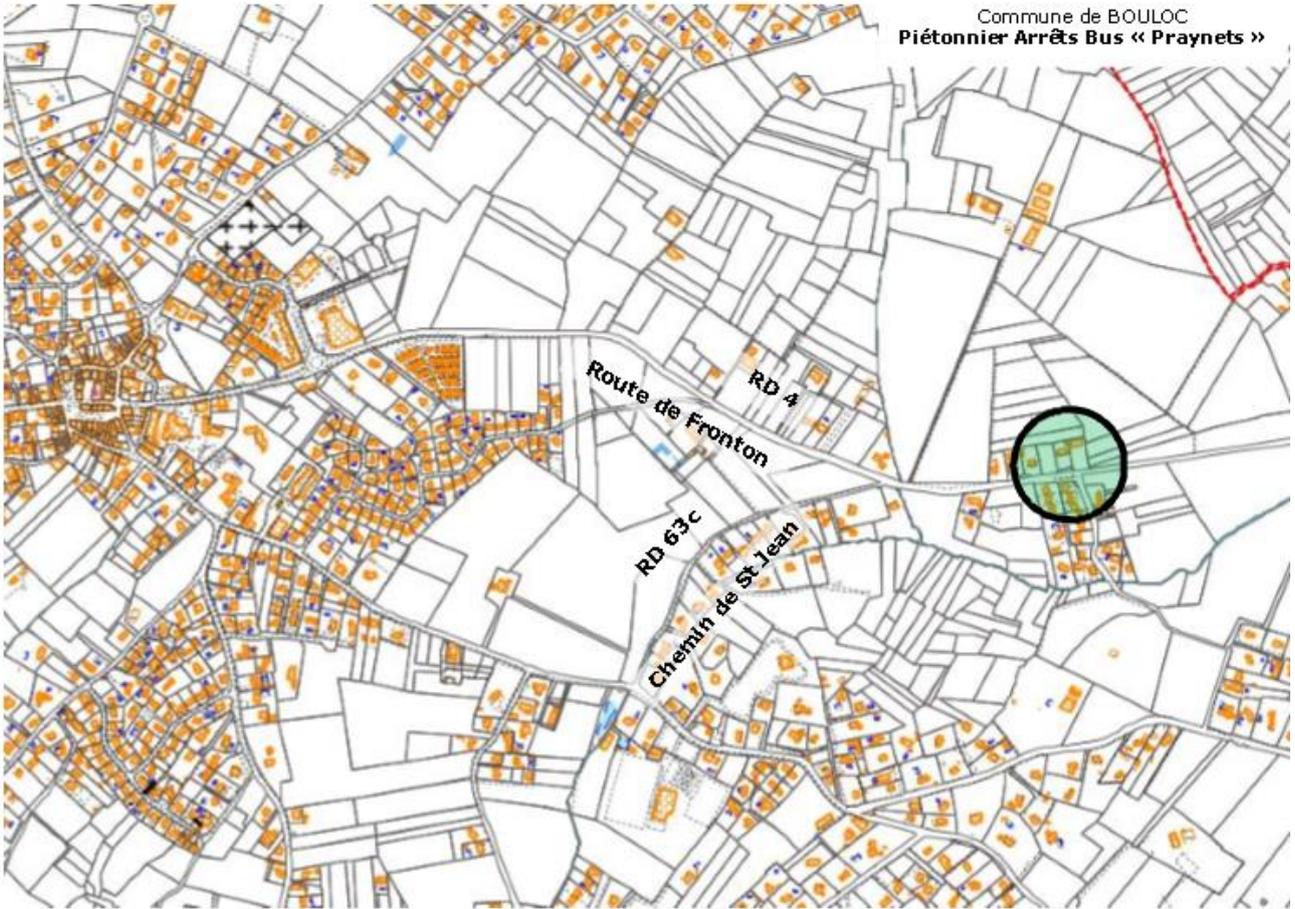
Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant des travaux de l'opération globale devant être supporté par la Communauté de Communes a été évalué sur sa partie « route départementale » à 28 920,00 € HT soit 34 704,00 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'inscrire cette opération au budget d'investissement 2023 de la Communauté de Communes.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ **Approuve** le projet de convention proposé ;
- ☞ **Décide** d'inscrire au budget 2023 de la Communauté de Communes la dépense correspondante ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour la réalisation du cheminement piétonnier le long de la route de Fronton (RD4) pour se rendre à l'arrêt de bus des Praynets, sur le territoire de la commune de Bouloc ;
- ☞ **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.



20. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Fronton – aménagement d'un giratoire avenue de Saint-Exupéry, rue Contrasty et route de Grisolles (RD47) - Approbation du dossier de convention

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude LS INGENIERIE relatif à l'aménagement d'un giratoire avenue de Saint-Exupéry, rue Contrasty et route de Grisolles (RD47), sur le territoire de la commune de Fronton.

Ce projet, situé en agglomération, a pour objectif de sécuriser le carrefour de l'avenue Saint-Exupéry, Rue Contrasty et route de Grisolles, par la création d'un giratoire avec aménagement piétonnier et traversées sécurisées.

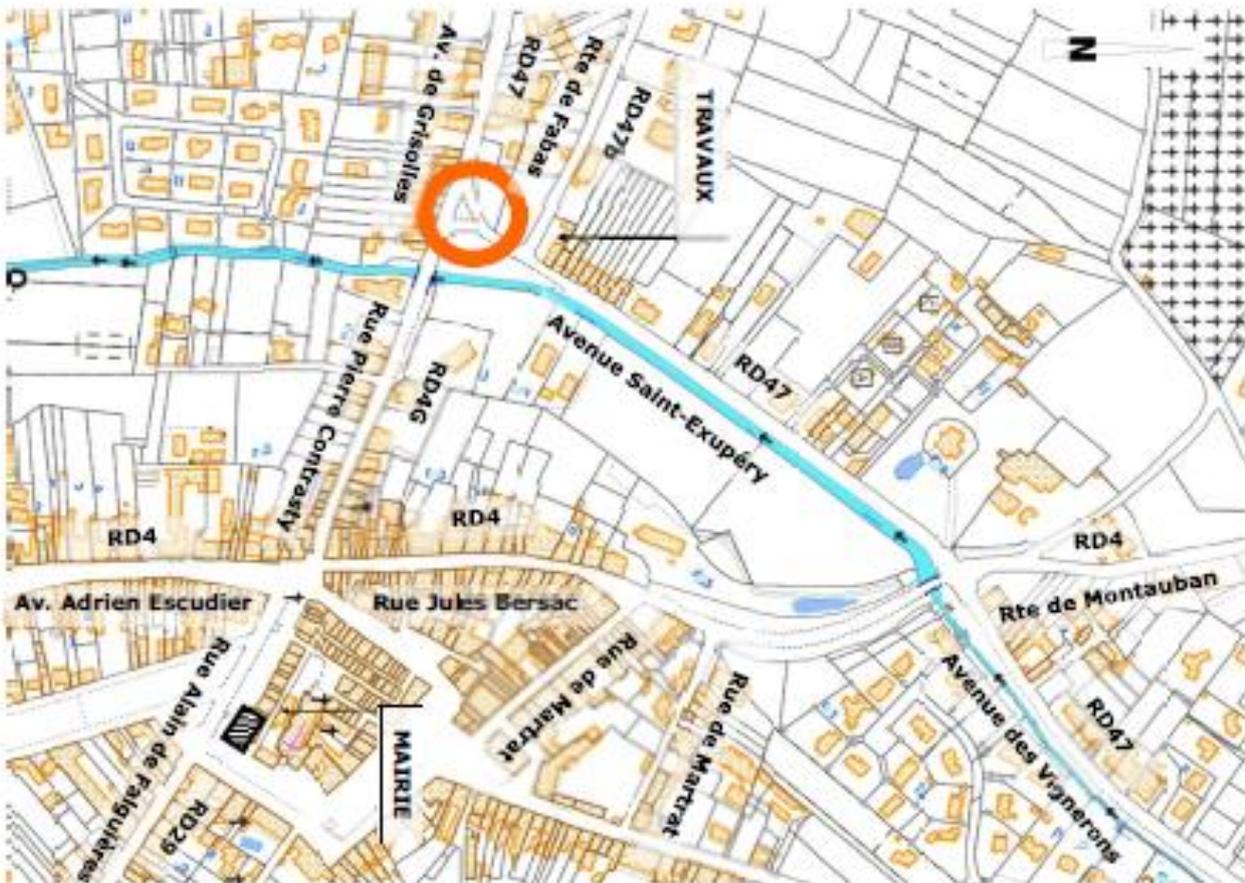
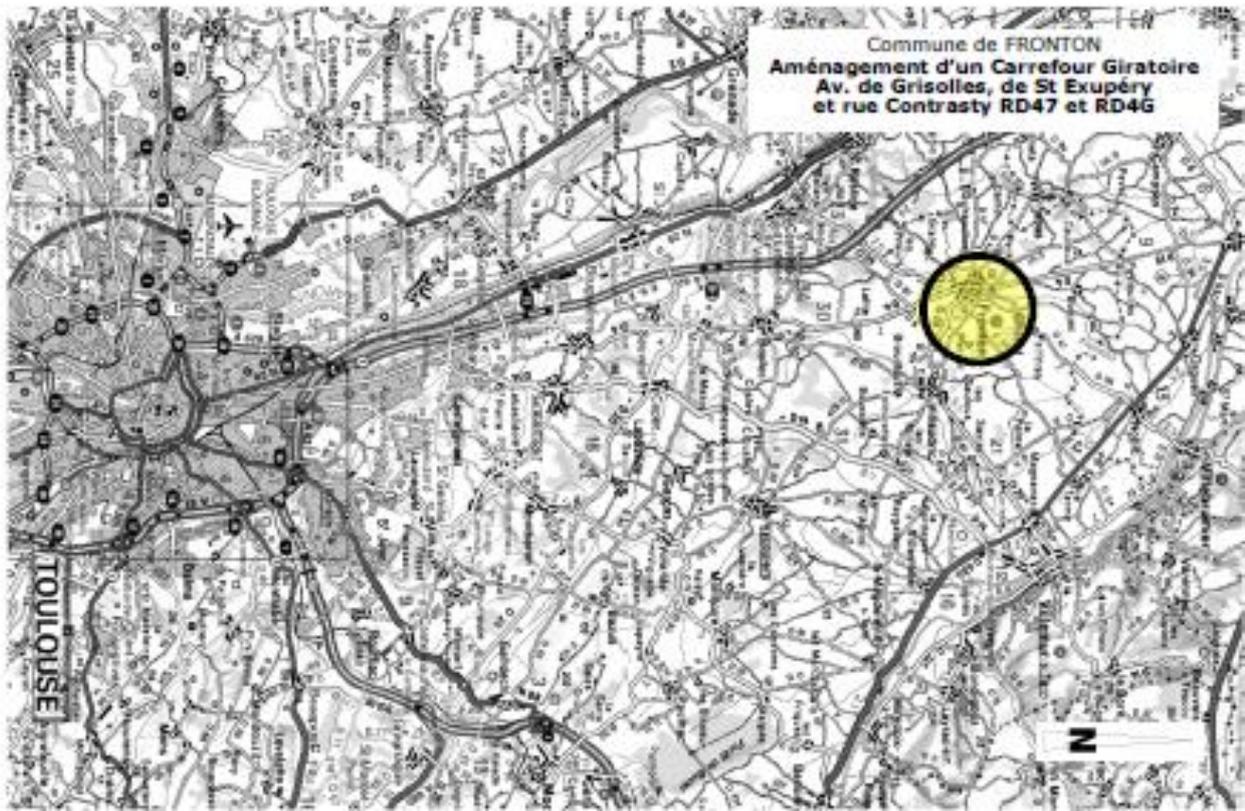
Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant des travaux de l'opération globale devant être supporté par la Communauté de Communes a été évalué à 342 737,50 € HT soit 411 285,00 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'inscrire cette opération au budget d'investissement 2023 de la Communauté de Communes.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ **Approuve** le projet de convention proposé ;
- ☞ **Décide** d'inscrire au budget 2023 de la Communauté de Communes la dépense correspondante ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention l'aménagement d'un giratoire avenue de Saint-Exupéry, rue Contrasty et route de Grisolles (RD47), sur le territoire de la commune de Fronton ;
- ☞ **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.



21. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Cépet – Urbanisation de la route de Labastide Saint-Sernin (RD20) - Approbation du dossier de convention

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude de la Communauté de Communes du Frontonnais relatif à l'urbanisation le long de la route de de Labastide Saint-Sernin (RD20), sur le territoire de la commune de Cépet.

Ce projet, situé en agglomération, a pour objectif d'aménager l'entrée de ville sur la route départementale n°20, en structurant les espaces pour une meilleure cohabitation des différents usagers, véhicules légers, poids lourds, bus, 2 roues et piétons.

Il est composé de 2 zones, la première la création d'un cheminement doux éloigné de la chaussée, et une deuxième zone avec la création d'un cheminement doux se raccordant à ceux existants dans le village, de stationnements le long des habitations et la réorganisation de deux arrêts de bus du réseau départemental.

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

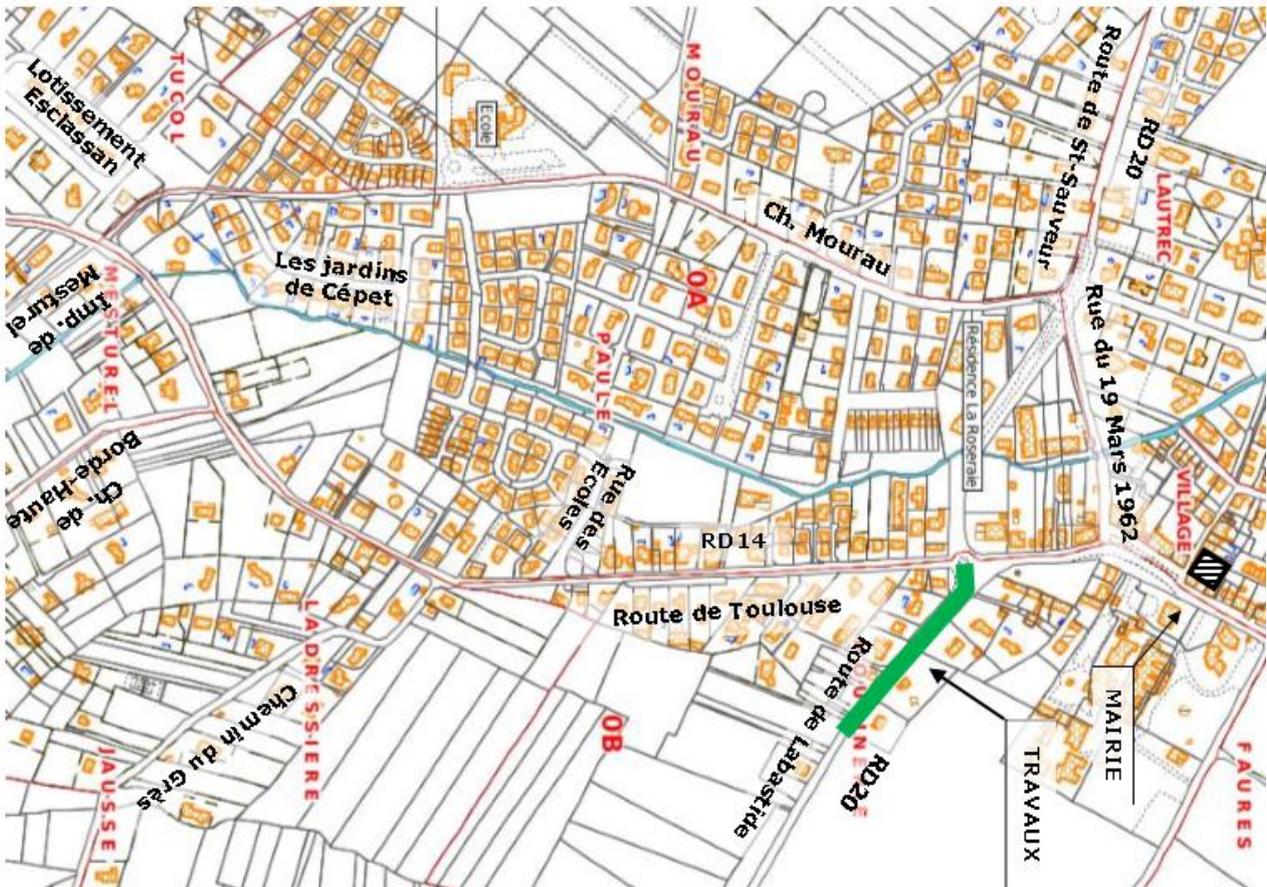
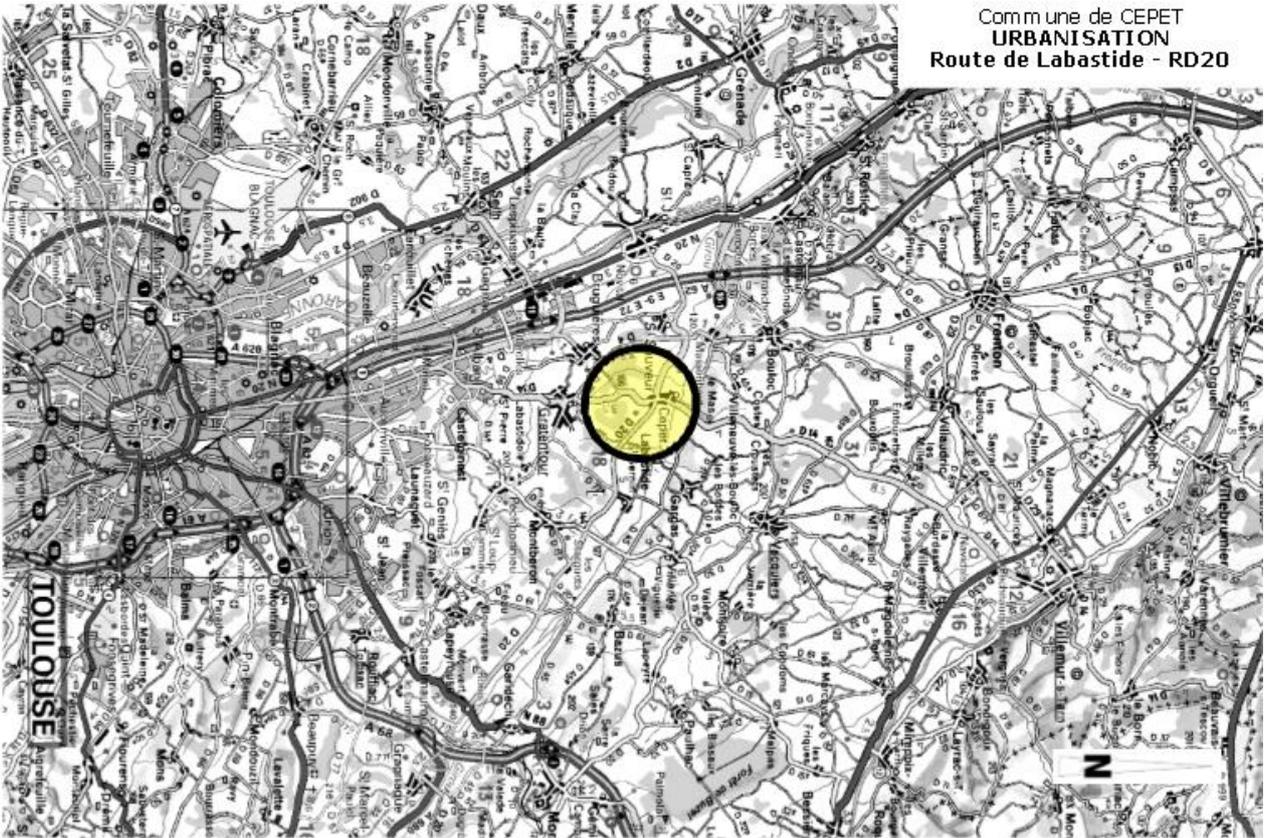
Le montant des travaux de l'opération globale devant être supporté par la Communauté de Communes a été évalué à 223 637,50 € HT soit 268 365,00 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'inscrire cette opération au budget d'investissement 2023 de la Communauté de Communes.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ **Approuve** le projet de convention proposé ;
- ☞ **Décide** d'inscrire au budget 2023 de la Communauté de Communes la dépense correspondante ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'urbanisation le long de la route de Labastide Saint-Sernin (RD20), sur le territoire de la commune de CEPET ;
- ☞ **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.

Commune de CEPET
URBANISATION
Route de Labastide - RD20



22. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Castelnau d'Estrétefonds – Urbanisation de la route de Villeneuve lès Bouloc (RD45) - Approbation du dossier de convention

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude Axe Infra relatif à l'urbanisation le long de la route de Villeneuve-lès-Bouloc (RD45), sur le territoire de la commune de Castelnau d'Estrétefonds.

Ce projet, situé en agglomération, a pour objectif de poursuivre l'urbanisation déjà réalisée, et ce, afin de relier le chemin des Bordes au giratoire du futur collège pour les modes doux (cycles et piétons).

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

Le montant des travaux de l'opération globale devant être supporté par la Communauté de Communes a été évalué à 349 290,00 € HT soit 419 148,00 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique auquel s'ajoutent les travaux déjà réalisés sous permission de voirie concernant la création et la mise aux normes accessibilité de deux arrêts de bus, en lien avec le futur collège pour un montant de 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'inscrire cette opération au budget d'investissement 2023 de la Communauté de Communes.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ **Approuve** le projet de convention proposé ;
- ☞ **Décide** d'inscrire au budget 2023 de la Communauté de Communes la dépense correspondante ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'urbanisation le long de la route de Villeneuve lès Bouloc (RD45), sur le territoire de la commune de Castelnau d'Estrétefonds ;
- ☞ **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.

23. Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Vacquiers – Aménagement du carrefour au niveau de la route de Fronton (RD63d), du chemin des Barthes et de l'impasse Sarailou - Approbation du dossier de convention

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude de la Communauté de Communes du Frontonnais relatif à l'aménagement du carrefour au niveau de la route de Fronton (RD63d), du chemin des Barthes et de l'impasse Sarailou, sur le territoire de la commune de VACQUIERS.

Ce projet a pour objectif de sécuriser ce carrefour par la réalisation d'un plateau traversant, et ainsi intégrer l'entrée du futur lotissement « le Sarailou », en incluant un arrêt de bus.

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants.

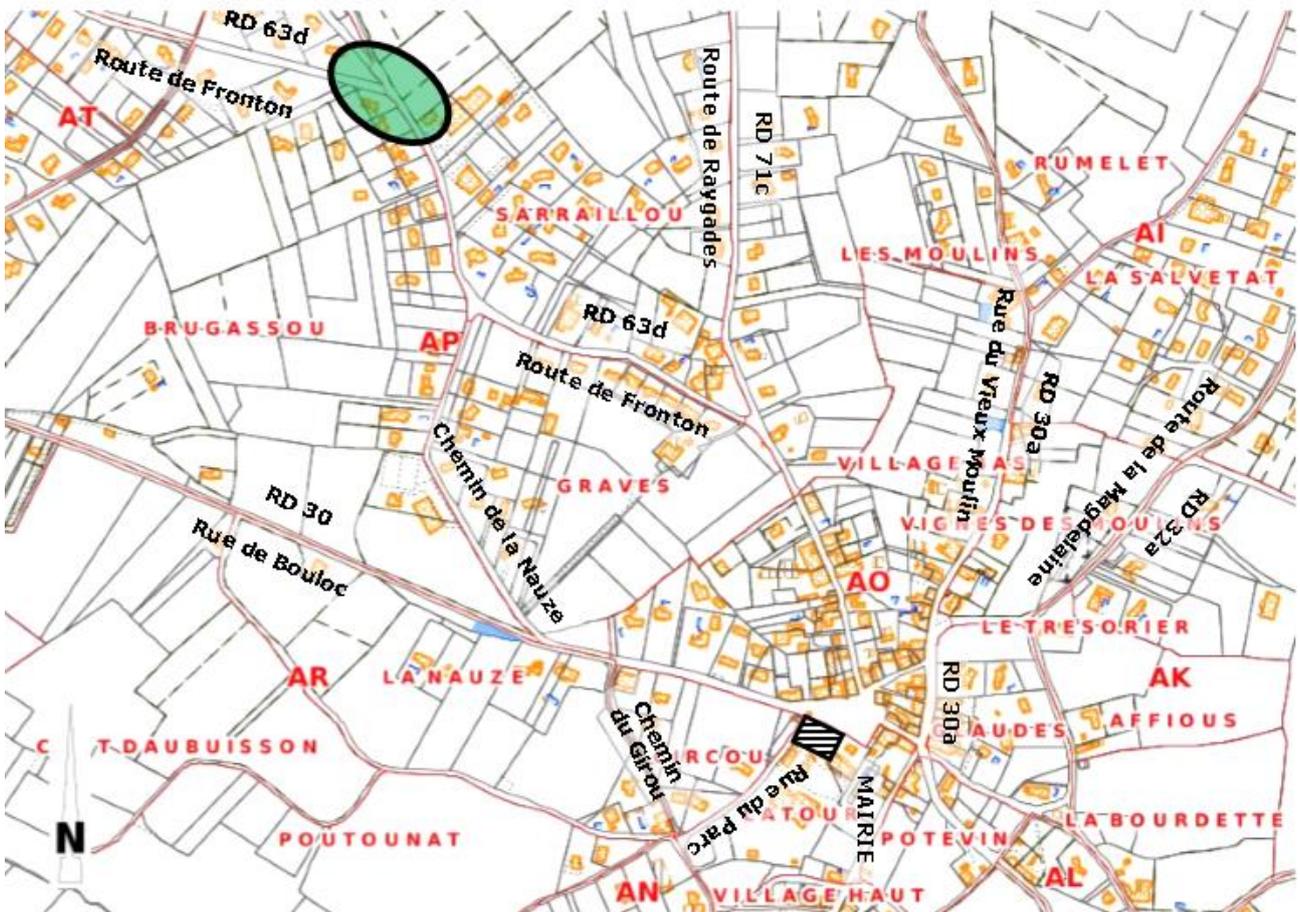
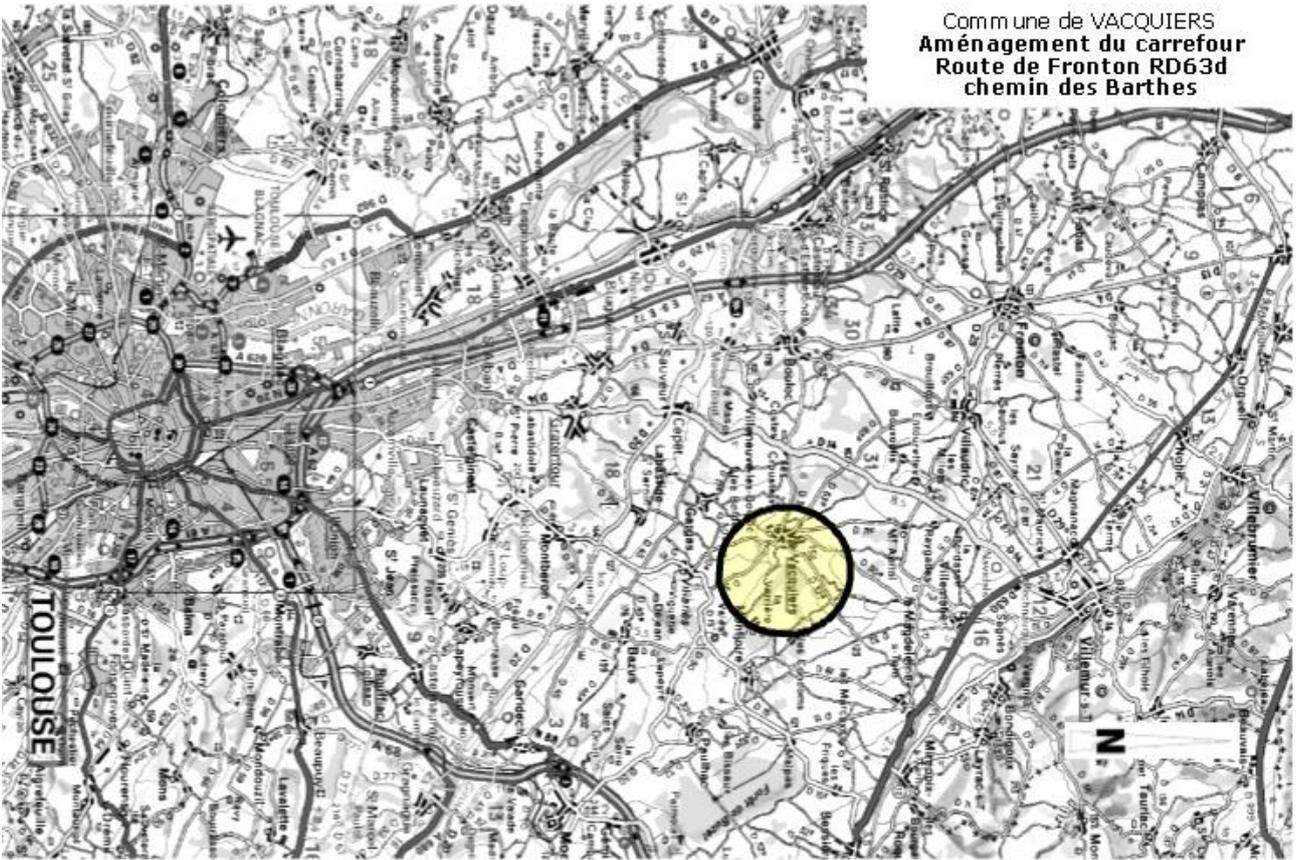
Le montant des travaux de l'opération globale devant être supporté par la Communauté de Communes a été évalué à 101 409,75 € HT soit 121 691,70 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'inscrire cette opération au budget d'investissement 2023 de la Communauté de Communes.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ **Approuve** le projet de convention proposé ;
- ☞ **Décide** d'inscrire au budget 2023 de la Communauté de Communes la dépense correspondante ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'aménagement du carrefour au niveau de la route de Fronton (RD63d), du chemin des Barthes et de l'impasse Sarailou, sur le territoire de la commune de Vacquiers ;
- ☞ **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.

Commune de VACQUIERS
Aménagement du carrefour
Route de Fronton RD63d
chemin des Barthes



Informations diverses